



Recommandation 2184 (2020)¹

Version provisoire

Les interfaces cerveau-machine: nouveaux droits ou nouveaux dangers pour les libertés fondamentales?

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2344 \(2020\)](#) «L'interface cerveau-machine: nouveaux droits ou nouveaux dangers pour les libertés fondamentales?» Elle rappelle que cette résolution a été adoptée alors que des travaux pertinents étaient en cours au sein du Conseil de l'Europe, menés par le Comité de bioéthique (DH-BIO), pour les neurotechnologies, et par le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI).
2. En conséquence, l'Assemblée demande au Comité des Ministres:
 - 2.1. de soutenir les travaux du DH-BIO sur les droits de l'homme et les neurotechnologies, y compris en complétant son mandat existant afin de garantir que la possibilité de protéger les «neurodroits» par le biais d'un protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5) soit prise en considération;
 - 2.2. de tenir compte des effets potentiellement sans équivalent et sans précédent de l'intelligence artificielle sur les droits de l'homme en relation avec les systèmes d'interface cerveau-machine (ICM) lors de l'évaluation de la faisabilité d'un cadre juridique pour l'intelligence artificielle.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 22 octobre 2020 (voir [Doc. 15147](#), rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Olivier Becht).

